 <p>AGGLO Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Conseil Communautaire du 18 novembre 2024</p> <p><i>Rapporteur : Monsieur Guy CROSNIER</i></p>	<p>CA-DEL-2024- 141</p>
--	---	------------------------------------

**Dérogation au repos dominical demandée par la société COLAS France pour la journée du
1^{er} décembre 2024 relative au chantier de la gare d'Étampes**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 18 novembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes à Pussay, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Mathieu HILLAIRE, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Tarik MEZIANE, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (57).

Conseillers absents / excusé(s) : Mesdames et Messieurs Xavier GUIOMAR, Franck COENNE, Fouad EL M'KHANTER, Mostefa GHENAÏM, Dramane KEÏTA, Kadiatou LY, Nathalie PABOUDJIAN, Maïram SY (8).

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Sana AABIBOU (par procuration à E. DELAGE), Paola LEROY (par procuration à P. JULISSON), Franck MARLIN (par procuration à J. MITTELHAUSSER), Medhi MEJERI (par procuration à M.-C. GIRARDEAU), Joël NOLLEAU (par procuration à J.-M. JOSSO), Virginie TARTARIN (par procuration à N. ANDRÉ), Alain MARTIN (par procuration à Y. VILATTE), Michaël MÉRIGOT (par procuration à E. MEYER), Séverine RAMÉ (par procuration à G. COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à D. LEROUX) (10).

Secrétaire de séance : Monsieur Éric MEYER.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Guy CROSNIER,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3132-21 et R. 3132-16 ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU la sollicitation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne (DDETS) du 21 octobre 2024 sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés portée par la société COLAS FRANCE ;

CONSIDÉRANT que la société COLAS FRANCE a sollicité auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne (DDETS) par courrier en date du 16 octobre 2024 une dérogation à la règle du repos dominical pour 15 salariés portant sur la journée du 1^{er} décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la société COLAS FRANCE représentée par l'établissement de l'ILE SAINT DENIS est spécialisée dans la construction d'autoroutes, de routes, de chaussées et d'autres voies pour véhicules et piétons ;

CONSIDÉRANT que cet établissement projette la mise en œuvre d'enrobés sur les quais de la gare d'Étampes sur une surface de 3 000 m² ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la configuration de la gare d'Étampes et de la circulation ferroviaire, la réalisation de ce chantier ne peut se réaliser que durant les week-ends d'Interruption Temporaire des Circulations (ITC) longues durées définis par la SNCF et que la journée du dimanche 1^{er} décembre 2024 fait partie de ces week-ends d'ITC ;

CONSIDÉRANT que la société s'engage conformément à l'accord collectif relatif au statut social des salariés de COLAS FRANCE ayant valeur de convention collective COLAS signé le 12 janvier 2021 à faire assurer ce chantier par des salariés déclarés sur la base du volontariat, d'accorder une majoration de leur rémunération de 100 % des heures relatives au dimanche travaillé et de faire bénéficier d'un repos compensateur équivalent au repos dominical ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions des articles L. 3132-21 et R. 3132-16 du code du travail, la demande de dérogation est soumise à l'avis du Conseil municipal, à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux syndicats d'employeurs et de salariés intéressés, à la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi qu'à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 66 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Tarik MEZIANE, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Sana AABIBOU (par procuration à E. DELAGE), Paola LEROY (par procuration à


P. JULISSON), Franck MARLIN (par procuration à J. MITTELHAUSSER), Medhi MEJERI (par procuration à M.-C. GIRARDEAU), Joël NOLLEAU (par procuration à J.-M. JOSSO), Virginie TARTARIN (par procuration à N. ANDRÉ), Alain MARTIN (par procuration à Y. VILATTE), Michaël MÉRIGOT (par procuration à E. MEYER), Séverine RAMÉ (par procuration à G. COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à D. LEROUX)), **1 ABSTENTION** (Mathieu HILLAIRE),

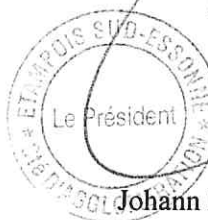
ÉMET un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical sollicitée par la société COLAS FRANCE, pour 15 collaborateurs concernant la journée du 1^{er} décembre 2024,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Président,

Johann MITTELHAUSSER



Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...